

Servon, le jeudi 12 juin 2008

ARRETE N° 49/08
INTERDISANT L'ABANDON DES DEJECTIONS CANINES
DANS LES ESPACES PUBLICS

PR/arrêté/Déjections canines

Je soussigné, Dominique STABILE, Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212-1 et 2212-2 ;

Vu l'article n° 46 de la Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le Code de la voirie routière notamment son article R. 116-2 ;

Vu le règlement Sanitaire départemental et notamment ses articles 99 et suivants ;

Vu le code Pénal et notamment son article R.632-1 ;

Vu le code de la santé Publique et notamment ses articles L.1 et L.2 ;

Vu les nombreuses doléances des habitants de la commune relatives aux déjections canines ;

Vu le nombre important de déjections canines souillant les trottoirs de la Commune ;

Considérant qu'il convient de prendre dans l'intérêt de la Sécurité Publique toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire l'abandon des déjections dans les espaces publics.

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit d'abandonner sur la voie publique tous débris ou détritus d'origine animale.

Article 2 :

Il est interdit de laisser les chiens souiller la voie publique, les pelouses et plates-bandes des espaces verts et jardins publics ou les emplacements aménagés pour les jeux d'enfants.

Article 3 :

Chaque propriétaire de chien est tenu en cas de déjections de son animal sur la voie publique de ramasser les déjections par tous moyens appropriés, le tout devant être déposé dans la corbeille prévue à cet effet.

Article 4:

Le non-respect du présent arrêté sera systématiquement sanctionné par un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République de Seine-et-Marne, d'un montant de **150 €**.

Article 5:

Les agents du commissariat de Police Nationale de Moissy-cramayel et les gardiens de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Madame le Commissaire de Police de Moissy Cramayel
Monsieur le Chef de Police Municipale de Servon.

Le Maire
Dominique STABILE